

Laurent Coste (<https://orcid.com/0000-0003-0393-6405>)  
Université Bordeaux Montaigne, CEMMC

## Un utopiste méconnu des Lumières : l'abbé Puech, curé de Lacanau

« Utopie : région qui n'existe nulle part ; un pays imaginaire... le mot utopie (titre d'un ouvrage) se dit quelquefois figurément du plan d'un gouvernement imaginaire, à l'exemple de la République de Platon », lit-on dans le *Dictionnaire de Trévoux* tandis que pour le *Dictionnaire de l'Académie* de 1798, « [s]e dit en général d'un plan de gouvernement imaginaire où tout est réglé pour le bonheur commun. Exemple : chaque rêveur imagine une utopie ». Aucune notice en revanche dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Ce laconisme peut de prime abord étonner au siècle des Lumières qui fut particulièrement riche en ouvrages de ce genre. Werner Krauss dans *Reise nach Utopia : französische Utopien aus drei Jahrhunderten* (1964) recense 64 textes utopiques français publiés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Régis Messac, pour sa part, dans son *Esquisse chrono-bibliographique des utopies* (1962) en répertorie environ 70 où des inconnus côtoient des célébrités comme Voltaire, l'abbé de Saint-Pierre, Diderot, Montesquieu, Marivaux et bien d'autres<sup>1</sup>.

Pour beaucoup d'hommes des Lumières, la Révolution française, par ses réformes majeures, tant sur le plan politique que social, la fin de la monarchie absolue, l'égalité des droits, la fin des priviléges, la liberté de pensée, était comme une utopie qui se réalisait mais cette période de profonds bouleversements fut aussi l'occasion pour un certain nombre d'intellectuels de rêver à des changements encore plus audacieux. Les projets utopiques ne sont donc absolument pas freinés, bien au contraire<sup>2</sup>.

L'aventure napoléonienne est naturellement propice à de tels projets : le 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799), le général Bonaparte prenait le pouvoir par un coup d'État et instaurait le Consulat, mettant un terme à dix années de bouleversements. Ses exploits militaires, ses réformes politiques ne pouvaient qu'enflammer les imaginations. Un an après son accession aux affaires, les services du ministère

<sup>1</sup> B. Baczko, « Lumières et utopies. Problèmes de recherches », *Annales. Société, économie, civilisations*, n° 26/2, 1971, p. 366–369. Voir aussi P. Versins, *L'Encyclopédie de l'utopie, des voyages extraordinaires et de la science-fiction*, L'Âge d'Homme, Paris, 1972 ; L. Hevesi, *Bibliotheca utopistica, Katalog einer merkwürdigen Sammlung von Werken utopistischen Inhalts 16.–20. Jahrhundert*, Klaus Reprint, München 1980.

<sup>2</sup> F. Hincker, « L'effet d'utopie de la Révolution française », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 9, 1987, p. 2–7 ; Ph. Bourdin, C. Simien (dir.), *Révolutionnaires et communautés utopiques (1789–1848)*, numéro spécial de *Siècles. Revue du Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »*, n° 49, 2020.

de l'Intérieur recevaient un courrier accompagné d'un mémoire, le tout adressé le 24 brumaire an IX (15 novembre 1800) par le curé de la paroisse rurale de Lacanau en Gironde, l'abbé Jean Amand Puech. Le mémoire se présentait sous la forme d'un petit cahier de dimensions réduites, 10 x 16 cm, regroupant 22 pages écrites à la main, épisodiquement raturées. L'auteur, resté obscur, avait traversé la période révolutionnaire dans des conditions particulièrement difficiles, pour ne pas dire rocambolesques. À la suite de l'abbé de Saint-Pierre, de Kant, et de bien d'autres, il proposait un vaste projet de réorganisation, non pas à l'échelle européenne mais à l'échelle mondiale, sous les auspices de la France et de Napoléon. Il s'agissait d'un projet très détaillé et confus à la fois où des influences diverses et parfois opposées se manifestent. Par-delà les incongruités de ce projet, l'on décèle les contradictions de l'époque et les incertitudes des intellectuels qui se veulent les héritiers des Lumières. L'apostille lisible sur la lettre adressée au ministère, « à garder », indique qu'aucune réponse ne fut apportée et le curé finit ses jours quelques décennies plus tard, sans que ses contemporains aient eu vent de ses initiatives.

## 1. Un auteur particulièrement mystérieux

### 1.1. Les débuts d'une carrière ecclésiastique

La nature et l'esprit du projet de l'abbé Puech sont intimement liés à la vie pour le moins aventureuse qu'il mena. Quelques mois après l'union de son père, Jean Antoine Puech, colporteur, et d'Antoinette Seguy, il naquit le 10 décembre 1768 à Rodez<sup>3</sup>. Il entreprend une carrière ecclésiastique dans l'un des trois séminaires du diocèse, Rodez en premier lieu mais également Saint-Geniez et Villefranche-de-Rouergue<sup>4</sup>. Selon des rumeurs et des dénonciations de l'époque révolutionnaire, accusé de vol et d'escroquerie, refusé d'ordination par l'évêque Seignelay Colbert de Castlehill, il aurait quitté son diocèse<sup>5</sup>. Nous n'avons pu ni infirmer ni confirmer ces accusations. Au début de la Révolution, il manifeste son soutien aux événements en acceptant la controversée constitution civile du clergé, ce qui lui permet de devenir en 1791 sous-diacre constitutionnel dans la paroisse Saint-Seurin puis troisième vicaire constitutionnel dans celle de Saint-Dominique. Il se distingue ainsi de la majorité de ses collègues bordelais qui rejettèrent massivement le texte condamné par le Saint-Siège<sup>6</sup>. Et c'est dans la même paroisse Saint-Dominique qu'il prononça, au cours de l'été 1793, l'oraison funèbre de Marat où il s'écriait : « Offrez la victime de propitiations pour l'âme de Marat, versez avec confiance le sang de l'agneau sans

<sup>3</sup> Archives départementales (AD) de l'Aveyron, Rodez, paroisse Saint-Amans, 4 E 212-7, p 40-41.

<sup>4</sup> A. Degert, « Les petits séminaires en France avant la Révolution. Origines, fondations, régime d'enseignement », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XI, 1911, p. 573.

<sup>5</sup> R. Brouillard, « Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits », *Revue historique de Bordeaux*, vol. 31-2, 1939, p. 52. AD de la Gironde 2 V 179.

<sup>6</sup> M. Figeac (dir.), *Histoire de Bordeaux*, Presses universitaires de Rennes, Rennes 2019, p. 188.

tache sur l'âme de l'Ami du Peuple, que ses mérites infinis lui ouvrent les portes éternelles<sup>7</sup> ».

## **1.2. Un homme de convictions engagé dans le mouvement révolutionnaire**

Son existence connaît alors une nouvelle orientation. Vraisemblablement favorable aux Montagnards et à la politique de la Terreur, il informe le représentant du peuple Isabeau de la présence du fuyard girondin Elie Guadet dans le secteur de la Roque de Thau dans l'estuaire de la Gironde<sup>8</sup>. Alors que beaucoup d'habitants de la Gironde ont soutenu les députés brissotins ou girondins arrêtés en juin 1793 et se sont soulevés contre la Convention, l'abbé Puech prend fait et cause pour la politique menée par le Comité de Salut public et Robespierre. Isabeau le charge d'aller arrêter Guadet ; il se rend à Bourg accompagné d'un certain nombre de séides et y fait régner la terreur, procède à des visites domiciliaires, fait suspendre et arrêter les membres du directoire du district. Il est alors tout puissant mais les habitants persécutés se plaignent et les représentants le relèvent de ses fonctions le 22 frimaire an II (12 décembre 1793). Il est alors accusé d'excès de pouvoir mais également de malversations, de vol de pièces d'or, de destruction de crucifix. Membre du Club national, il reçoit l'appui de celui-ci et se dit « victime de la calomnie, de la méchanceté et de la vengeance ». Il est également soutenu par un certain nombre de municipalités locales, celles de Berson, Bayon, Saint-Seurin et Saint-Christoly-de-Blaye. Il nie toutes les accusations de malversations lors de son interrogatoire du 27 nivôse an 2 (16 janvier 1794) et est finalement libéré vers le 3 ventôse an II (21 février).

## **1.3. La fin d'un petit curé de campagne assagi**

Ces mésaventures semblent l'avoir totalement métamorphosé sur le plan politique : il est en effet choisi pour remplacer dans la paroisse de Lacanau l'abbé Joseph Mourre qui avait certes prêté serment à la constitution civile du clergé en 1791 mais qui avait eu le malheur de cacher des fédéralistes en fuite, dont l'un des chefs du soulèvement, Wormeselle, et avait été condamné à mort en décembre 1793<sup>9</sup>. Puech s'installe donc dans le sud-ouest du Médoc où il a abandonné ses idées montagnardes puisqu'un courrier adressé aux autorités locales en date du 10 prairial an II (19 mai 1794), l'accuse d'avoir « eu la scélérité d'aller prendre une cure où il fanatisé tous les bons citoyens des campagnes et ne cherche qu'à leur faire haïr la révolution ». Au cours de l'année 1796, il se rend acquéreur du presbytère du village voisin de Saumos

<sup>7</sup> Cité par J.-M. Nattes, « Un étrange personnage : Jean, Amand Puech curé de Quinsac de 1804 à 1818 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Lignan-de-Bordeaux et du canton de Créon*, 1995, n° 2, p. 24.

<sup>8</sup> M. Figeac (dir.), *La Gironde de la Préhistoire à nos jours*, Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély 2005, p. 361–366.

<sup>9</sup> J. Ragot, « Le clergé du pays de Buch de 1789 à 1801 », *Bulletin de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, n° 59, 1989, p. 28.

vendu comme bien national<sup>10</sup>. Après le coup d'État du dix-huit brumaire et la signature du concordat, il va prendre de nouvelles fonctions au début du XIX<sup>e</sup> siècle malgré les réticences des habitants de Lacanau qui sont 117 à signer une pétition pour le garder car il avait « rempli son rôle avec zèle, édification et exactitude et au gré de tous ses paroissiens tous les devoirs de sa charge » et s'était « toujours rendu digne de confiance par ses bonnes mœurs et sa bonne conduite »<sup>11</sup>. C'est le 4 floréal an XII (24 avril 1804) que le nouvel archevêque de Bordeaux, Mgr d'Aviau du Bois de Sanzay, l'affecte comme desservant de la paroisse de Quinsac en Entre-deux-mers, malgré la piétre opinion qu'il a de cet ecclésiastique<sup>12</sup>. Il va y officier plus une quinzaine d'années puisqu'il meurt en fonctions le 2 juin 1819 à l'âge de 53 ans, après avoir rédigé son testament<sup>13</sup>. Sa sœur Julie fit installer une dalle funéraire dans l'église paroissiale. Lorsque celle-ci, vétuste, fut démolie quelques décennies plus tard, la plaque fut déposée au presbytère avant d'être replacée dans l'église à la fin du XX<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

## 2. Le projet mondialiste de l'abbé Puech

Au sein d'un ensemble de près de 200 articles regroupés en plusieurs titres et sous-titres, l'abbé essaye de mettre un peu d'ordre dans ses projets mondialistes. La structure générale manque de cohérence. Après 43 articles fondamentaux très généraux, la constitution proprement dite est divisée en 19 titres, de longueur très inégale, le plus long comportant 33 articles (titre 7, « Du gouvernement »), les plus courts n'en contenant aucun (titre 2, « Pouvoirs et cours supérieures », et titre 3, « Des pouvoirs subalternes ou cours inférieures »)<sup>15</sup>.

### 2.1. Les grandes lignes institutionnelles du projet

L'objectif du projet de l'abbé Puech est d'établir la paix universelle et l'unité mondiale. Le premier objectif est en effet l'unité puisque le projet est d'établir « une république universelle des Francs », une et indivisible qui regroupe l'ensemble des quatre continents qui forment les quatre départements de cette république universelle. Le projet dépasse donc celui de l'abbé de Saint-Pierre qui raisonnait au niveau

<sup>10</sup> S. Thoraval, « Saumos à travers l'histoire », *Bulletin de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, n° 99, 1999, p. 42.

<sup>11</sup> J.-M. Nattes, *op. cit.*, p 25. Les registres fiscaux indiquent qu'il est toujours propriétaire d'un bien à Lacanau au moment de son décès. AD de la Gironde 3 Q 13903, f° 96 v°.

<sup>12</sup> « Sujet détestable sous tous les rapports [...], tête étrangement exaltée et par temps folle ». Archives diocésaines 3 D 4.

<sup>13</sup> AD de la Gironde 4 E 10548, p. 3 ; 3 Q 13902, p. 32; 3 Q 13903, p. 112; 3 Q 13920, p. 50; 3 E 37429, 31 mai 1819.

<sup>14</sup> J.-M. Nattes, *op. cit.*, p. 23.

<sup>15</sup> Voir détail de la constitution en annexe.

européen<sup>16</sup>. Toutefois, à la suite de beaucoup de projets des utopistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé n'imagine pas un régime totalement centralisé malgré l'emploi du terme indivisible. En effet, il conserve de fait la situation présente puisqu'il précise dans l'article 4 de son projet que subsisteront « les mêmes souverains, [...] les mêmes empires, les mêmes États quelconques ». Il indique simplement que les souverains prendront désormais le titre de dictateur dans le cadre de cette république universelle. Une multitude de conseils spécialisés sont créés, les délibérations devant permettre le bon gouvernement. Le sénat de Puech n'est que l'actualisation de la Diète de l'abbé de Saint-Pierre, mais, si le *Projet de paix perpétuelle* détaillait le fonctionnement de cette assemblée, l'abbé Puech ne décrit ni champ de compétence, ni processus décisionnel<sup>17</sup>.

Grâce à cette unité de l'univers, on peut déclarer une paix générale, perpétuelle et universelle qui est l'un des articles fondamentaux du projet. Ainsi, l'article 26 précise qu'il n'y aura désormais plus de guerres, qu'elles soient religieuses ou politiques, puisque désormais il n'y aura plus qu'un seul peuple chéri grâce à la réconciliation de tous les peuples de la terre. Il s'agit ici d'une simple incantation car les conditions du maintien de la paix ne sont pas précisées comme dans les projets de l'abbé de Saint-Pierre. Le curé de Lacanau, sans doute conscient de la faiblesse de l'âme humaine, maintient l'existence de troupes, à la différence de Kant qui souhaitait la disparition des troupes réglées<sup>18</sup>. Ces « armées de l'univers entier », comme il les appelle, sont divisées en quatre légions, une pour chacun des continents. Chaque citoyen est considéré comme soldat et doit servir pour « la défense de la constitution, du bon ordre et de la paix générale, perpétuelle et universelle ». L'abbé s'inspire ici clairement de l'exemple de la république romaine et du soldat-citoyen promu par la Révolution française<sup>19</sup>. Ce sont ces troupes qui seront chargées de ramener à l'obéissance tous les sujets qui viendraient à troubler l'âge d'or qui va nécessairement découler de la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, à la suite des philosophes, l'abbé Puech considère que l'État est le seul détenteur légitime de la force<sup>20</sup>.

## 2.2. Un texte d'inspiration chrétienne

Homme d'Église, l'abbé Puech puise une grande partie de son inspiration dans sa formation religieuse bien qu'il soit parfois difficile de démêler ce qui peut relever de la religion catholique apostolique et romaine de ses idées en tant que prêtre

<sup>16</sup> Ch. Castel de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, chez Antoine Shouten, Utrecht 1713, p. 16–17.

<sup>17</sup> « Abbé de Saint-Pierre 1658–1743 », [dans :] F. Ramel *et al.*, *Philosophie des relations internationales*, 2<sup>e</sup> éd., Presses de Sciences Po, Paris 2011, p. 221–231.

<sup>18</sup> E. Kant, *Projet de paix perpétuelle ; essai philosophique*, Janson et Perronneau, Paris 1796, p. 7.

<sup>19</sup> P. Cosme, *L'armée romaine ; VII<sup>e</sup> s. av. J.-C.–V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris 2021, p. 17–27 ; J.-P. Beraud, *La Révolution armée. Les soldats-citoyens et la Révolution française*, Robert Laffont, Paris 1979, p. 56–30.

<sup>20</sup> D. Frey, « La guerre et la paix de l'abbé de Saint-Pierre à Rousseau », *Revue des sciences religieuses*, n° 86/4, 2012, p. 455–473.

constitutionnel. L'exemple le plus caractéristique étant le préambule qui est placé sous les auspices de l'Être suprême, appellation relativement vague, utilisée dès l'été 1789, pouvant contenter aussi bien croyants que déistes, aussitôt suivi de la formule classique « au plus haut des cieux et paix aux hommes sur la terre », que l'on retrouve dans la prière dominicale de l'Église. Marqué par les querelles religieuses de son époque et par celles qui ont parsemé l'histoire des hommes, l'abbé tente un syncrétisme puisqu'il réclame un seul et même Dieu, une seule et même religion, un seul et même Évangile. Il demande la réunion de l'ensemble des religions, que ce soit sur le plan institutionnel par les articles 12 et 13 (avec la création de 1800 patriarches et 1800 papes) ou sur le plan des principes religieux par les articles 8 à 11.

### 2.3. Un texte marqué par le contexte révolutionnaire

Homme d'Église, l'auteur n'en est pas moins un homme de son temps, qui s'était engagé politiquement jusqu'à la chute de Robespierre. Il n'est donc pas étonnant que son projet soit parsemé d'idées développées au cours de la décennie révolutionnaire. Il s'agit de mettre en place une république, une constitution républicaine, un État un et indivisible. L'article 2 est directement inspiré de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 puisqu'il stipule que « l'universalité des citoyens français est le souverain ». Il est question dans un certain nombre d'articles de nominations et d'élections par le peuple. Aucune précision n'est apportée et l'on ignore si le projet reposait sur le suffrage universel ou s'il supposait un cens. Les débats houleux qui secouèrent les assemblées à ce sujet n'ont trouvé aucun écho dans le projet de Jean Amand Puech. L'article 7 des articles fondamentaux met en valeur les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Héritage de la première Convention, plusieurs articles insistent sur le rôle des clubs, des sociétés populaires et des cercles maçonniques qui ont pour mission de présenter des listes de candidats pour les fonctions publiques, dans la filiation de la Terreur qui avait fait des sociétés populaires des instruments de contrôle politique. L'ancien collaborateur d'Ysabeau reste ici fidèle à son passé de Montagnard.

L'inspiration révolutionnaire se retrouve par ailleurs dans l'intitulé des fonctions qui évoquent la république romaine dont les révolutionnaires français souhaitaient s'inspirer : triumvirat, décemvirat, tribunat, sénat, patriciat, décurion, centurion, dictateur, etc.

Imprégné des idées des Lumières, l'abbé Puech érige en règle constitutionnelle un certain nombre de principes qui avaient guidé les philosophes de son époque : « Le triomphe de la vertu » est ainsi décreté par le quatrième article fondamental, tandis que le règne du vice est terminé ! Dans une période où les projets éducatifs s'étaient multipliés, il prône la création de collèges publics de langues anciennes et modernes, de médecine, de chirurgie aux côtés d'académies de peinture, de sculpture et de littérature, sans toutefois préciser le mode de fonctionnement de ces institutions.

### **3. Les contradictions d'un mégalomane ?**

Les contradictions sont particulièrement flagrantes et dénotent un manque de rigueur intellectuelle ou un caractère particulièrement confus et fougueux. Preuve en est la structure générale, associant titres détaillés en plusieurs article et titres sans aucun contenu. Le titre 11 n'a ainsi reçu aucun titre et se résume à un article alors que celui consacré aux dîmes est structuré en douze.

#### **3.1. Un joyeux galimatias politico-religieux**

Dans son désir d'opérer une synthèse parfaite entre les différentes civilisations et religions de son époque, l'abbé Puech ne parvient pas à résoudre les contradictions inhérentes à ce projet. Si, par un certain nombre d'aspects, les préceptes de la religion juive et ceux de la religion musulmane peuvent se rejoindre, en particulier dans le domaine sociétal (contraintes alimentaires, condition des personnes), cela paraît beaucoup plus difficile si l'on veut y associer les préceptes de la religion catholique dont, ne l'oublions pas, l'abbé Puech avait été le ministre pendant des années. Les quelques éléments concrets mentionnés dans le mémoire montrent que les principes chrétiens ne sont pas dominants. Ainsi, oubliant la célèbre parabole de la femme adultère, l'abbé reprend les préceptes de la loi mosaïque et de la tradition musulmane, stipulant dans l'article 18 que « l'adultère [est] puni de mort ». Il reconnaît également la polygamie admise dans l'islam mais rejetée par le christianisme. Il est à noter que l'auteur ne rentre pas dans le détail de cette unité religieuse qui n'avait pas du tout eu les faveurs de l'abbé de Saint-Pierre<sup>21</sup>.

Mais, dans le même projet, Puech se montre particulièrement progressiste, avant-gardiste, puisque dans le cadre du clergé qui doit être mis en place dans cette vaste réorganisation mondiale, les femmes occupent des responsabilités qu'elles n'ont toujours pas puisqu'en vertu de l'article 15 « des patriarchesses, des papesses, des aaronites, des cardinales, des archevêques, des évêques, des abbesses » exercent au même titre que leurs homologues masculins ! Si la présence d'abbesses à la tête de communautés de moniales était une pratique fort ancienne, la féminisation des autres charges n'est jamais justifiée<sup>22</sup>.

#### **3.2. Une utopie très dépendante de son époque**

De fait, les visions de l'abbé restent bien ancrées dans l'époque de la rédaction. L'intégralité du projet témoigne de l'admiration de l'auteur envers Napoléon Bonaparte. N'écrit-il pas dans sa lettre de présentation : « Celui qui a surpassé les Moïse, les Josué, les Alexandre, les Annibal, les Scipion, qui seul réunit en sa

<sup>21</sup> « L'union qu'on propose n'est pas la conciliation des religions différentes [...]. Le projet laisse chacun dans sa religion ». Ch. Castel de Saint-Pierre, *op. cit.*, t. II, p. 127.

<sup>22</sup> M. Albistur, D. Armogathe (éd.), *Le Grief des femmes. 1, Anthologie des textes féministes du Moyen Age à la Seconde République*, Paris, Hier et Demain, 1978.

personne tous les généraux de l'Antiquité, saura mettre un frein à ce fléau de la guerre dévastateur du continent et forcer nos ennemis à se ranger sous les drapeaux de la France [...] Ô Bonaparte ! quels nouveaux triomphes qui vous attendent et vont étonner l'univers entier ?<sup>23</sup> ». De fait, l'utopiste ne parvient pas véritablement à se détacher de son époque et de la situation française. C'est « Bonaparte de Corse, premier consul de la république française », qui est nommé en tête du triumvirat, tout en exerçant la fonction de généralissime des armées de l'univers entier. L'abbé, qui écrit à celui qu'il considère comme le futur maître de l'Europe puis du monde, s'oriente vers un projet assurant à une puissance dominante un rôle majeur dans le maintien de la paix, à l'opposé de Kant qui, quelques années plus tôt, affirmait son opposition absolue à une paix universelle imposée par un conquérant<sup>24</sup>. De leur côté, Joseph et Lucien Bonaparte, Cambacérès et Roger Ducos siègent au décembvirat, l'abbé Sieyès, cheville ouvrière du coup d'État de Brumaire, sombrant dans un total oubli, ce qui peut sembler étonnant de la part d'un homme d'Église comme Puech.

En revanche, cet homme d'Église songe à des prélats locaux engagés pendant la Révolution pour siéger au tribunal censorial : Claude de Bertier, évêque de Rodez, Jean-Baptiste Saurine, évêque des Landes, un des bâtisseurs avec l'abbé Grégoire, de l'Église constitutionnelle dont il avait été l'un des promoteurs à la Constituante<sup>25</sup>, Dominique Lacombe, évêque de Bordeaux, André Constant, évêque d'Agen.

La même contradiction se retrouve sur le plan politique. Le projet se montre très ouvert sur le plan de la liberté de pensée puisque l'article 25 prône « la liberté des consciences » et le 20 une « amnistie générale jusqu'ici pour toutes les opinions politiques et religieuses » ; mais, imprégné des tensions révolutionnaires, l'abbé n'admet toujours pas le pluralisme et condamne tout ce qui peut s'apparenter à des divisions, à des factions, qui ne peuvent que détruire l'unité de peuple. L'article 8 impose en effet « une seule opinion politique religieuse et universelle » et le 27 déclare « toutes les factions hors-la-loi », dans la continuité des mesures prises à plusieurs reprises sous le Directoire contre les royalistes et les néo-jacobins. La liberté prônée par Puech se révèle donc une liberté très encadrée<sup>26</sup>.

### 3.3. Un projet mégalomane

La mégalomanie, voire la folie pour ses contemporains, transparaît sur deux registres. Celui des responsabilités et celui des lieux de pouvoir. L'abbé n'hésite pas à se mettre au premier plan puisqu'après avoir désigné Bonaparte triumvir et patriarche, il se nomme au deuxième rang, comme deuxième triumvir sur le plan politique et comme

<sup>23</sup> Archives nationales, F<sup>1</sup>C III Gironde 9.

<sup>24</sup> « La nature s'oppose à ce qu'un chef d'État assure une paix durable par la conquête de l'univers entier ». E. Kant, *op. cit.*, p. 62.

<sup>25</sup> G. Fritz, « Un Gallican intransigeant : J. P. Saurine (ancien évêque constitutionnel des Landes, premier évêque concordataire de Strasbourg) », *Revue des sciences religieuses*, n° 19/2, 1939, p. 161–175.

<sup>26</sup> Ch. Walton, *La liberté d'expression en Révolution. Les mœurs, l'honneur, la calomnie*, Presses universitaires de Rennes, Rennes 2019, p. 133–179.

Aaron sur le plan religieux. Sans doute lucide sur ses chances, il préféra rayer son nom ainsi que celui du troisième, que l'on ne parvient pas à identifier sous les ratures mais qui semble être un habitant de Bordeaux.

En ce qui concerne les lieux de pouvoir, l'horizon de l'abbé paraît bien réduit par rapport à son projet mondial. Même la ville de Rome, capitale de l'empire romain et de la chrétienté ne trouve pas grâce à ses yeux. Le siège du triumvirat est en effet fixé soit à Bordeaux soit à Lacanau qui « contiendront les plus beaux édifices de l'univers entier ». Le consulat exécutif et le décemvirat seront également implantés à Bordeaux. Le tribunal censorial siègera à Lyon, le tribunat inquisitoire à Toulouse. Dans cette distribution des institutions, l'abbé ne pouvait oublier sa ville natale et Rodez se trouvera dotée du cénacle universel ! On imagine la consternation teintée d'ironie qui a dû saisir les commis du ministère lorsqu'ils s'appliquèrent à la lecture du mémoire.

## Conclusion

Ce projet pour le moins utopique n'a apparemment reçu aucune réponse et resta dans les tiroirs du gouvernement, aux côtés d'autres mémoires reçus à des titres divers. Il est actuellement conservé dans le registre F<sup>1</sup>C III Gironde 9 des Archives nationales. Il nous est impossible de connaître les courants de pensée qui ont pu influencer l'ecclésiastique car, lors de l'inventaire après décès réalisé par le notaire Mervy le 24 février 1820, les seuls livres détaillés, sommairement par ailleurs, sont des livres de piété (au nombre de six) tandis que les « deux cens volumes divers dépareillés ou complets » sont juste estimés 50 francs sans que l'on en connaisse les titres<sup>27</sup>.

Par-delà ses aspects très originaux, ce texte corrobore en tous points l'analyse que le grand historien Lucien Febvre avait porté sur ce genre de projet : « L'utopie [...] traduit à la fois les besoins d'évasion hors des réalités présentes et d'aménagement des réalités futures qui fournissent à l'historien une des traductions, à la fois les plus délibérément infidèles et les plus inconsciemment fidèles de la réalité d'une époque et d'un milieu [...]. C'est aux époques de troubles et de transition que se donnent carrière les devins et les prophètes [...]. Par-là, leurs œuvres sont, pour l'historien, des témoignages souvent pathétiques, toujours intéressants, non pas seulement de la fantaisie et de l'imagination de quelques précurseurs mais de l'état intime d'une société<sup>28</sup> ».

<sup>27</sup> AD de la Gironde 3 E 37420. La valeur modeste de ces ouvrages explique le choix du notaire de ne pas s'attarder sur le détail des rayonnages.

<sup>28</sup> L. Febvre, *Pour une histoire à part entière*, SEVPEN, Paris, 1962, p. 736–742.

## Bibliographie

- M. Albistur, D. Armogathe (éd.), *Le Grief des femmes. I, Anthologie des textes féministes du Moyen Âge à la Seconde République*, Paris, Hier et Demain, 1978.
- B. Baczko, « Lumières et utopies. Problèmes de recherches », *Annales. Société, économie, civilisations*, n° 26/2, 1971, p. 366–369.
- J.-P. Beraud, *La Révolution armée. Les soldats-citoyens et la Révolution française*, R. Laffont, Paris 1979.
- Ph. Bourdin, C. Simien (dir.), *Révolutionnaires et communautés utopiques (1789–1848)*, numéro spécial de *Siècles. Revue du Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »*, n° 49, 2020.
- R. Brouillard, « Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits », *Revue historique de Bordeaux et du Département de la Gironde*, vol. 31–2, 1939, p. 67–81.
- Ch. Castel de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, chez Antoine Shouten, Utrecht 1713.
- P. Cosme, *L'armée romaine ; VIII<sup>e</sup> s. av. J.-C.–V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.*, Armand Colin, Paris 2021.
- A. Deger, « Les petits séminaires en France avant la Révolution. Origines, fondations, régime d'enseignement », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 11, 1911, p. 554–575.
- L. Febvre, *Pour une histoire à part entière*, SEVPEN, Paris, 1962.
- M. Figeac (dir.), *La Gironde de la Préhistoire à nos jours*, Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély 2005.
- , *Histoire de Bordeaux*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- D. Frey, « La guerre et la paix de l'abbé de Saint-Pierre à Rousseau », *Revue des sciences religieuses*, n° 86/4, 2012, p. 455–473.
- G. Fritz, « Un Gallican intransigeant : J. P. Saurine (ancien évêque constitutionnel des Landes, premier évêque concordataire de Strasbourg) », *Revue des sciences religieuses*, n° 19/2, 1939, p. 161–175.
- L. Hevesi, *Bibliotheca utopistica. Katalog einer merkwürdigen Sammlung von Werken utopistischen Inhalts 16.–20. Jahrhundert*, Klaus Reprint, München 1980.
- F. Hincker, « L'effet d'utopie de la Révolution française », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 9, 1987, p. 2–7.
- E. Kant, *Projet de paix perpétuelle ; essai philosophique*, Janson et Perronneau, Paris 1796.
- J. M. Nattes, « Un étrange personnage : Jean, Amand Puech curé de Quinsac de 1804 à 1818 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Lignan-de-Bordeaux et du canton de Créon*, n° 2, 1995, p. 23–27.
- F. Ramel et al. (dir.) *Philosophie des relations internationales*, 2<sup>e</sup> éd., Presses de Sciences Po, Paris 2011, p. 221–231.
- J. Ragot, « Le clergé du pays de Buch de 1789 à 1801 », *Bulletin de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, n° 59, 1989, p. 10–43.
- S. Thoraval, « Saumos à travers l'histoire », *Bulletin de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, n° 99, 1999, p. 36–58.
- P. Versins, *L'Encyclopédie de l'utopie, des voyages extraordinaires et de la science-fiction*, L'Âge d'Homme, Paris 1972.
- Ch. Walton, *La liberté d'expression en Révolution. Les mœurs, l'honneur, la calomnie*, Presses universitaires de Rennes, Rennes 2019.

## **Annexe : Structure du mémoire**

Titre : Constitution universelle et républicaine des Francs

Articles fondamentaux	
43 articles	
Constitution	
2 articles	
Titre 1 <sup>er</sup> « Division du territoire »	
2 articles	
Titre 2 « Pouvoirs et cours supérieures »	
Titre 3 « Des pouvoirs subalternes ou cours inférieures »	
Titre 4	
17 articles	
Titre 5	
3 articles	
Titre 6 « De la subordination »	
8 articles	
Titre 7 « Du gouvernement »	
33 articles	
Titre 8 « De la justice criminelle »	
2 articles	
Titre 9 « Division de la justice criminelle »	
12 articles	
Titre 10 « Promulgation des lois »	
3 articles	
Titre 11	
1 article	
Titre 12 « De la dîme »	
10 articles	
Titre 13 « Des paiements »	
8 articles	
Titre 14 « Du siège du triumvirat »	
9 articles	
Titre 15 « De la force du triumvirat »	
3 articles	
Titre 16 « Des clubs et des cercles »	
4 articles	
Titre 17 « Des costumes »	
7 articles	
Titre 18 « Dispositions générales »	
8 articles	
Titre 19 « Des armées de l'univers »	
19 articles	

### **Mots-clés**

Syncretisme, mégalomanie, Terreur, prêtre, utopie, Bonaparte

### **Abstract**

#### **A Little-known Utopian of the Enlightenment: Abbé Puech, Priest of Lacanau**

Many utopian works were written and published during the Age of Enlightenment and the French Revolution. At the start of the Consulate, Father Jean Amand Puech, a sworn priest, repentant revolutionary and admirer of Napoleon, wrote a draft universal constitution which remained in the archives of the Ministry of the Interior. After 43 introductory articles, the constitution consists of 153 articles grouped into 19 titles of varying lengths. It is a fanciful project advocating the political and religious unity of the world under the leadership of Napoleon. The author assigns himself particularly high responsibilities within the proposed institutions. The syncretism of the project testifies to the contradictions of an era full of upheavals. Having mellowed, the priest ended his career in a small parish in Gironde at the age of 53.

### **Keywords**

Syncretism, megalomania, Terror, priest, utopia, Bonaparte